



Mairie de Saint Just sur Viaur
31 Impasse de la mairie
12800 SAINT JUST SUR VIAUR
Tel : 05.65.69.22.63
Mail : mairie@saintjustsurviaur.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée convoquée en session extraordinaire le 16 mars 2026, s'est réunie dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr BESOMBES Yvon.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Sont présents : Franck SEHET, Marylène ROBERT, Franck BOUCHER, Laurie SOULA, Didier SALERES, Tamara JORAM, Jean-Luc CARAYOL, Nadine ESTIVALS, François FETTER, Sabine RICO, Alain GRIOT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Laurie SOULA

Ordre du jour :

- 1 – Élection du maire
 - 2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
 - 3 – Vote et établissement du règlement intérieur
 - 4 – Vote des indemnités de fonction
 - 5 – Délégation du conseil municipal au maire
 - 6 – Élection des représentants dans les syndicats de communes : SMICA, SMAEP du Viaur, Syndicat Intercommunal Rives du Tarn, SIEDA
-

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon BESOMBES Maire, qui après avoir fait l'appel nominal des élus a demandé à Madame Marylène ROBERT, la plus âgée des membres du conseil, de prendre la présidence.
Madame Laurie SOULA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 – Élection du maire

Madame Marylène ROBERT a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Sabine RICO et Monsieur Alain GRIOT.
Chaque conseiller a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le dernier vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SEHET Franck	11

Monsieur Franck SEHET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Franck SEHET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le dernier vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrage blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
1 ^{ère} adjointe : ROBERT Marylène 2 ^{ème} adjoint : BOUCHER Franck 3 ^{ème} adjointe : SOULA Laurie	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marylène ROBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire.

3 – Vote et établissement du règlement intérieur

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur dont il fait la présentation.

Adopté à l'unanimité

4 – Vote des indemnités de fonction

Indemnités de fonction maximales pour le maire (article L. 2123-23 du CGCT) :

Population totale au 1er janvier 2026*	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06 €

Adopté à l'unanimité

Indemnités de fonction maximales pour les adjoints (article L. 2123-24 du CGCT) :

Population totale au 1er janvier 2026*	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64 €

Adopté à l'unanimité

5 – Délégation du conseil municipal au maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après vote, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- 9- De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 20 000 euros par année civile ;
- 10- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 12- De procéder, pour des projets d'investissement ne dépassant pas 150 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 13- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévu à l'article L 2123-18 du CGCT.
- 14- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000

Adopté à l'unanimité

6 – Élection des représentants dans les syndicats de communes : SMICA, SMAEP du Vaur, Syndicat Intercommunal Rives du Tarn, SIEDA

SIVU du Centre de Secours de Cassagnes-Bégonhès

Délégué titulaire	ESTIVALS Nadine
Délégué suppléant	BOUCHER Franck

Aveyron Ingénierie

Représentant	SALERES Didier
--------------	----------------

Syndicat Mixte Eaux Lézou Ségala (SMELS)

Délégué titulaire	SALERES Didier
Délégué suppléant	CARAYOL Jean Luc

Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT)

Délégué titulaire	JORAM Tamara
Délégué suppléant	SEHET Franck

Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable du Viaur (SMAEP)

Délégué titulaire	ROBERT Marylène
Délégué suppléant	FETTER François

Délégué titulaire	ESTIVALS Nadine
Délégué suppléant	SOULA Laurie

SMICA (Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique de l'Ingénierie informatique des Collectivités)

Délégué titulaire	JORAM Tamara
-------------------	--------------

SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron)

Délégué titulaire	SEHET Franck
-------------------	--------------

La séance est levée à 21h30.